

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2016-12-13-003

portant ouverture de l'enquête publique parcellaire relative au projet de rénovation immobilière du cœur de ville de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013346-0011 du 12 décembre 2013 déclarant d'utilité publique au profit de la mairie de Villeneuve-sur-Lot le projet de rénovation immobilière du cœur de ville de Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** la demande de la mairie de Villeneuve-sur-Lot en date du 11 octobre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire pour la poursuite du projet ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis le 11 octobre 2016 par la mairie de Villeneuve-sur-Lot comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Lot-et-Garonne pour l'année 2016 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à la demande de la mairie de Villeneuve-sur-Lot à une enquête publique parcellaire de 16 jours, du 09 janvier 2017 inclus au 24 janvier 2017 inclus, en vue d'être autorisée à acquérir des immeubles pour procéder à réalisation du projet de rénovation immobilière du cœur de ville de Villeneuve-sur-Lot.

**Article 2** : est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

M. Pierre-Yves Giottoli, retraité, capitaine de gendarmerie.

Et en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

M. Jacques Sauvage, retraité, ancien chef d'établissement de France télécoms.

**Article 3 :** Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés au Pôle Urbanisme et Habitat, Haras National - Place des Droits de l'Homme, 47300 Villeneuve-sur-Lot pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse susmentionnée.

Les horaires d'ouverture au public du pôle urbanisme sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

**Article 4 :** M. Pierre-Yves Giottoli siègera au pôle urbanisme et habitat de Villeneuve-sur-Lot, où toutes les observations pourront lui être adressées :

-le lundi 09 janvier 2017 au pôle urbanisme et habitat de Villeneuve-sur-Lot de 8h30 à 12h30 ;

-le samedi 14 janvier 2017, à la mairie de Villeneuve-sur-Lot de 9h à 12h ;

-le mardi 24 janvier 2017 au pôle urbanisme et habitat de Villeneuve-sur-Lot de 13h30 à 17h .

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Villeneuve-sur-Lot et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui donnera son avis, dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra l'ensemble du dossier au préfet. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

**Article 6 :** L'avis d'enquête parcellaire, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de la mairie de Villeneuve-sur-Lot huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera inséré en caractères apparents, conformément à la législation en vigueur, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal habilité à la diffusion des annonces légales et diffusé dans le département, par les soins du Préfet, aux frais de l'expropriant.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 7 :** Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie de Villeneuve-sur-Lot où s'est déroulée l'enquête et à la Direction départementale des territoires, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**Article 8 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Pôle Urbanisme et Habitat, Haras National - Place des Droits de l'Homme, 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Villeneuve-sur-Lot et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **13 DEC. 2016**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Jacques RANCHERE